VÉRITABLE LIVRE ROUGE,

Fini d'imprimer par ordre de l'Assemblée Nationale, le 8 avril 1790,

CONTENANT

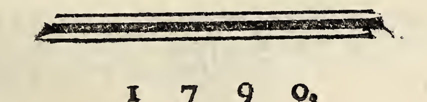
La liste des Pensions & traitemens secrets sur le Trésor-Royal.

Case
FRC
8927



A PARIS,

Chez BAUDOUIN, Imprimeur de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin St-Jacques, n°. 31.



1790.


THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

AVERTISSEMENT.

LE comité des pensions s'étoit proposé de faire imprimer le LIVRE ROUGE, lorsque les objets qui y sont portés se placeroient à son rang dans la collection des traitemens qui est actuellement en distribution. Le dépouillement de ce livre devoit être suivi du détail des gratifications extraordinaires, acquits de comptant, & autres objets compris aux ordonnances de comptant, dont la masse est énorme. Mais l'ordre de travail que le comité s'est prescrit, pouvant retarder encore, de quelques semaines, la publicité des détails contenus dans le LIVRE ROUGE, le comité s'est déterminé à le faire paroître dès-à-présent.

On avertira, à cette occasion, que le LIVRE ROUGE n'est pas le seul registre qui contienne les preuves de l'avidité des gens en faveur. Les travaux continuels auxquels le comité se livre, lui découvrent une multitude de preuves d'autres déprédations qu'il fera successivement connoître. Dans un moment où la nation travaille à mettre l'ordre & l'économie dans les finances, pour soulager le peuple; dans un moment où le peuple porte, avec confiance, une partie de son nécessaire au trésor public, il ne faut pas lui laisser ignorer comment les ordonnances de comptant, imaginées pour voiler une infinité de dépenses qu'on auroit eu honte d'avouer, se porterent,

En 1779,	à	116,176,562 l.	14 s.	7 d.	(1)
En 1781,	à	91,971,413 l.	17 s.	6 d.	
En 1782,	à	87,143,428 l.	2 s.	9 d.	
En 1783,	à	145,438,115 l.	19 s.	9 d.	
En 1784,	à	111,714,986 l.	14 s.	9 d.	
En 1785,	à	136,684,828 l.	5 s.	2 d.	
En 1786,	à	87,958,401 l.	6 s.	7 d.	
En 1787,	à	82,913,075 l.	16 s.	1 d.	

(1) Le comité n'a pas, en cet instant, sous les yeux la note de l'année 1780, non plus que celle de l'état complet de 1788 & 1789.

Il faudra mettre, ſous les yeux de la nation, l'audace des miniſtres, dont un, comblé des graces du roi, & jouiſſant déjà de 98,622 livres de traitemens & penſions, après avoir obtenu, le 17 mars 1785, des penſions pour dix perſonnes de ſa famille ; après avoir ajouté, de ſon autorité, le 23 avril, une onzieme penſion en faveur d'un parent qu'il avoit d'abord oublié, formoit encore, le 4 ſeptembre 1787, les demandes ſuivantes : Un duché héréditaire ; 60,000 liv. de penſion ; 15,000 liv. reverſibles à chacun de ſes deux enfans ; une ſomme pour l'aider à arranger ſes affaires. Un autre, en ſe faiſant honneur, dans le public, de ne prendre que moitié de la penſion de 20,000 livres qu'il étoit d'uſage d'accorder aux miniſtres, demandoit, le 26 novembre 1788, une quittance de 100,000 livres, ſomme dont il ſe trouvoit débiteur dans ſon propre département, ſur les deniers confiés à ſa direction, & donnoit, pour motif de ſa demande, que ſes prédéceſſeurs avoient obtenu, preſque tous les ans, des gratifications de 80 & 100 mille livres.

Il faudra que l'on ſache comment quelques miniſtres accordoient des penſions ſans la volonté, outre la volonté, contre la volonté du roi ; que l'on apprenne que, le 11 février & le 27 mai 1788, des miniſtres faiſoient recevoir au tréſor royal, par leurs ſecrétaires, des ſommes pour leſquelles l'ordonnance du roi ne ſe trouve datée que de pluſieurs jours après.

Mais les travaux du comité n'étant pas encore achevés, à cauſe des détails immenſes que les recherches entraînent, il a beſoin du temps néceſſaire pour mettre ſes réſultats en ordre. Rien de ce qu'il pourra connoître ne ſera ſouſtrait aux yeux de la nation. Il ne parlera jamais que d'après les pieces ; il ne dira jamais que la vérité ; mais il dira toute vérité ; & s'il ſe rencontroit des obſtacles à ce qu'il connût quelque vérité, il dénonceroit ces obſtacles à la nation. Le comité pourra faire imprimer, un jour, ſa correſpondance, afin que le public ſache quels ſont les ordonnateurs qui ſe ſont empreſſés de le mettre en état de découvrir les abus ; & quels ſont ceux qui ſe ſont vainement flattés de conſerver, ſous un voile obſcur, des détails qu'il étoit apparemment de leur intérêt de laiſſer ignorer.

Le comité des penſions terminera cette note, en répétant ici ce qu'il a déjà annoncé publiquement. Le roi a été ſouvent trompé, par les prétextes dont on couvroit

des demandes indiſcrettes. En lui préſentant des occaſions de bienfaiſance particuliere, on détournoit un moment ſes yeux des beſoins de ſon peuple. Jamais, lorſqu'il a été queſtion ou de ſes affaires, ou de ſes goûts perſonnels, on n'a pu lui perſuader de s'écarter d'une ſévere économie. Le comité fera remarquer les réponſes du roi à des propoſitions qui le regardoient perſonnellement ; elles portent : *Il n'y a rien de preſſé : Bon, à condition que cela n'occaſionne pas de nouvelles dépenſes.* (1)

Le roi a ſenti la néceſſité indiſpenſable de réprimer à jamais ces ſollicitations importunes qui dévoroient la ſubſtance de ſon peuple : il s'eſt entouré de la nation, pour y réſiſter & en faire ceſſer l'abus. Les vœux du roi, pour le ſoulagement de la France, ne ſeront pas illuſoires. La nation ne peut appercevoir qu'avec ſatisfaction, qu'en ſupprimant à l'avenir tous les dons indiſcrets, qu'en ceſſant d'être prodigue pour être toujours généreuſe, elle diminuera la maſſe des dépenſes, peut-être, d'un cinquieme par chaque année. C'eſt ainſi qu'en réuniſſant les travaux & les découvertes des différens comités, l'aſſemblée ſera enfin à portée de connoître les véritables ſources de cette dette immenſe, qui s'eſt formée depuis douze ans environ ; & dont l'état, au vrai, ainſi que les cauſes, ſont encore un problême.

Fait au comité, le premier avril 1790.

Signé, CAMUS, GOUPIL DE PREFELD, GAULTIER DE BIAUZAT, l'abbé EXPILLY, le marquis de MONTCALM-GOZON, le baron FELIX DE WIMPFFEN, FRÉTEAU, TREILHARD, DE MENOU, DE CHAMPEAUX-PALASNE, COTTIN, L. M. DE L'ÉPEAUX.

(1) Voyez le rapport fait au roi, en février 1790, de la recette des fonds du garde-meuble, pag. 22 & 33.

DESCRIPTION
DU LIVRE ROUGE.

CE livre eſt un regiſtre de dépenſe, compoſé de 122 feuillets, relié en maroquin *rouge*. On a employé, pour le former, du papier de Hollande, de la belle fabrique de D. & C. Blauvv, dont la deviſe, empreinte dans le papier, eſt *pro patria & libertate.*

Les dix premiers feuillets renferment des dépenſes relatives au regne de Louis XV; les trente-deux qui ſuivent appartiennent au regne du roi; le ſurplus eſt en blanc. Le premier article, en date du 19 mai 1774, porte 200,000 l. pour une diſtribution faite aux pauvres à l'occaſion de la mort du feu roi. Le dernier article, en date du 16 août 1789, énonce la ſomme de 7,500 livres pour un quartier de la penſion de madame d'Oſſun.

Chaque article de dépenſe eſt écrit de la main du contrôleur-général, & ordinairement paraphé de la main du roi. Le paraphe eſt une L avec une barre au-deſſous. Ainſi le livre porte ſucceſſivement l'écriture de M. l'abbé Terray, de M. Turgot, de M. de Clugni, de M. Necker, de M. Joly de Fleuri, de M. d'Ormeſſon, de M. de Calonne, de M. de Fourqueux, de M. Lambert, & de M. Necker (1).

(1) Il eſt impoſſible de ſuivre le détail de ces opérations avec quelque intérêt, ſans avoir ſous les yeux l'époque préciſe à laquelle les miniſtres des finances, ſous Louis XVI, ont ſuccédé les uns aux autres.

A l'avénement du roi au trône, M. l'abbé Terray étoit contrôleur-général, depuis le 23 décembre 1769.

Le 24 août 1774.	M. Turgot.
Le 20 mai 1776.	M. de Clugni.
octobre 1776.	M. Taboureau des Réaux.
Le 2 juillet 1777.	M. Necker, nommé conſeiller des finances, & directeur-général du tréſor royal, au mois d'octobre 1776; & nommé directeur-général des finances le 2 juillet 1777, M. Tabou-

en général les articles écrits de la même main ſont ſous une même ſuite de *numero ;* & lorſque l'adminiſtrateur ceſſe d'être en fonction, il y a un arrêté quelquefois de la main du roi, quelquefois de la main du miniſtre, avec la ſignature entiere du roi. C'eſt parmi les articles du temps de M. Turgot, de M. de Clugni, & de M. de Fleuri, qu'il s'en trouve quelques-uns non paraphés.

La premiere communication du LIVRE ROUGE a été donnée au comité des penſions, chez M. Necker, en préſence de M. de Montmorin, le 15 mars après-midi. M. Necker ayant rappellé au comité le deſir que le roi avoit qu'on ne prît pas connoiſſance de la dépenſe de ſon aïeul, les membres du comité, fideles aux principes de l'aſſemblée nationale, s'abſtinrent de porter un œil curieux ſur cette dépenſe, & commencerent la lecture du livre au premier article du regne actuel.

La lecture finie, le comité demanda que le livre lui fût envoyé au lieu de ſes aſſemblées, pour y être examiné librement, & pour que les membres du comité puſſent prendre toutes les notes qu'ils jugeroient à propos. On conſentit que la ſeule portion qui avoit rapport au regne de Louis XV fût ſcellée d'une bande de papier. L'envoi demandé a eu lieu. Le comité a d'abord fait l'examen le plus attentif de la forme & de l'état du livre, & après s'être aſſuré qu'il étoit dans ſon intégrité & ſans altération, il en a fait le dépouillement qui va ſuivre.

	reau des Réaux ayant donné ſa démiſſion.
1781.	M. Joly de Fleuri.
1783.	M. d'Ormeſſon.
Le 3 novembre 1783.	M. de Calonne.
Le 8 avril 1787.	M. de Fourqueux.
Le 3 mai 1787.	M. de Villedeuil.
Le 31 août 1787.	M. Lambert. M. l'archevêque de Toulouſe, principal miniſtre des finances, congédié le 25 août 1788.
Le 27 août 1788.	M. Necker, miniſtre d'état, directeur-général des finances ; depuis, premier miniſtre des finances.

DÉPOUILLEMENT
DU LIVRE ROUGE.

LE total des sommes portées sur le LIVRE ROUGE depuis le 19 mai 1774, jusqu'au 16 août 1789, monte à 227,985,716 liv. 10 sous 1 denier.

Ce total peut être distribué sous plusieurs chapitres, dont on donnera ensuite les détails.

Aux freres du roi.
Dons, gratifications.
Pensions & traitemens.
Aumônes.
Indemnités, avances & prêts.
Acquisitions, échanges.
Affaires de finances.
Affaires étrangeres & postes.
Dépenses diverses.
Dépenses personnelles au roi & à la reine.

CHAPITRE PREMIER.

AUX FRERES DU ROI.

1774. (13 juin) A M. le Cte d'Artois, pour la finance d'un régiment de dragons. . 150,000 l.

1783. Ordonnance de secours extraordinaires au trésor de Monsieur par ordre du roi. . 200,000

Payé au trésor de Monsieur, par ordre du roi. . . 450,000

(Sans date de jour, mais après le mois de novembre) A monsieur, sept millions, dont cinq payables en contrats, & deux payables comptant en vingt mois. . . 7,000,000

De cette part. . . . . . 7,800,000 l.

1783.

	Report	7,800,000 l.
1783.	A M. le Cte d'Artois, quatre millions, dont deux payables dans les douze mois de 1784, & deux déja acquittés par les anticipations du prince au trésor royal. .	4,000,000
	A Monsieur, pour lui faire 500,000 liv. de rente viagere, conformément à la décision de sa majesté, du 21 décembre 1783. . . .	5,000,000
1785.	A M. le Cte d'Artois, deux millions six cents mille liv. payables dans les dix mois 1785, suivant la décision du roi, du 28 décembre 1783.	2,600,000
1786.	Ordonnance de onze cents soixante-quatre mille deux cents onze liv. treize sous six deniers, pour couvrir le trésor royal de pareille somme qu'il a payée au trésor de Monsieur, par décision du 3 mars 1782.	1,164,211 l. 13 s. 6 d.
	A M. le Cte d'Artois, deux millions six cents mille liv. payables dans les douze mois de 1786, suivant la décision du roi, du 28 décembre 1783. . . .	2,600,000
1787.	A M. le Cte d'Artois, *comme dessus*, payables dans les douze mois de l'année 1787.	2,600,000
	A M. le Cte d'Artois, *comme dessus*, payables dans les douze mois de l'année 1788.	2,600,000
	TOTAL.	28,364,211 l. 13 s. 6 d.

Le comité ayant demandé & reçu, le 28 mars dernier, la déciſion du 28 décembre 1783, croit devoir la joindre ici, avec le mémoire ſur lequel elle a été donnée.

Travail du 28 décembre 1783.

J'ai l'honneur de mettre ſous les yeux de votre majeſté deux mémoires qui lui ont été préſentés par M. le comte d'Artois ; le premier, pour demander un ſecours de quatre millions dans le courant de l'année 1784 ; & le ſecond, pour obtenir que votre majeſté veuille bien ſtatuer définitivement ſur la libération totale de ſes dettes.

Suivant les états ſucceſſivement remis à votre majeſté par M. le comte d'Artois, ſes dettes ſe diviſent en deux claſſes : 1°. les dettes exigibles ; 2°. les rentes viageres & conſtituées.

La maſſe totale de la premiere claſſe, c'eſt-à-dire, des dettes exigibles, y compris 4,400,000 liv. d'anticipations, montoit originairement à la ſomme de 18,500,000 livres.

Votre majeſté a bien voulu faire payer à M. le comte d'Artois en 1781.	1,500,000 l.	
en 1782.	4,000,000	
Et en 1783.	2,000,000	
	7,500,000 l.	
Sur cette ſomme il y a eu deux millions employés au paiement des rentes viageres & conſtituées en 1782 & 1783 ; ci à déduire	2,000,000 l.	
Reſte	5,500,000 l.	
qui ont éteint pareille ſomme de dettes exigibles, dont 2,400,000 liv. d'anticipations, ci.		5,500,000 l.
Reſte à payer en dettes exigibles, y compris le reſtant des anticipations de deux millions, ci.		13,000,000
La ſeconde claſſe des dettes conſiſte dans 908,700 liv. de rentes viageres, & de plus en 74,640 liv. de rentes au principal de ſeize cents mille livres, rembourſables par tiers en 1789, 1790 & 1791, ci		1,600,000 l.

Total général des dettes échues & rentes remboursables qui restent à payer au moment actuel, non compris les rentes viageres. . 14,600,000 l.

M. le comte d'Artois demande que votre majesté veuille bien ordonner que ces quatorze millions six cents mille livres qu'il restera devoir au 31 décembre 1783, tant en capitaux exigibles, qu'en anticipations & rentes remboursables, lui soient payés dans les termes les moins éloignés que l'ordre des finances de votre majesté pourra le permettre; & il représente que si ces termes étoient portés au-delà de cinq ans, il en résulteroit des poursuites contre lui de la part de ses créanciers, d'autant plus justes, que ces mêmes sommes leur sont dues depuis six ans, & que son administration n'a pu obtenir qu'avec peine de nouveaux délais.

M. le comte d'Artois demande aussi que votre majesté veuille bien lui faire payer le montant de ses rentes viageres, payables moitié en janvier & février de chaque année, & l'autre moitié en juillet & août, suivant le détail au vrai qui en sera fourni jusqu'à leur extinction par son trésorier, & visé par le sur-intendant de ses finances.

M. le comte d'Artois sollicite également des bontés & de la justice de votre majesté, la rentrée dans les adjudications des bois de Champagne, dont la propriété lui appartient, & dont il n'avoit consenti de remettre la jouissance entre les mains de votre majesté, que comme un garant de la résolution qu'il avoit annoncée de ne point abuser de ses bontés.

Enfin, M. le comte d'Artois représente que ce qu'il demande aujourd'hui, n'est que l'exécution de la promesse que votre majesté a bien voulu lui faire, non-seulement de faire payer ses dettes, mais de le mettre à portée de n'en plus contracter à l'avenir. Il ajoute que depuis deux ans ses recettes & dépenses sont balancées, de maniere qu'il n'a besoin d'aucune augmentation annuelle pour sa maison; que son seul objet est la libération de ses dettes; que toutes les sommes qui lui ont été accordées, n'ont servi qu'à en diminuer la masse, ainsi qu'il en a justifié à votre majesté par les états qu'il lui a présentés à la fin de chaque année; & qu'il demande à prouver également à votre majesté, par les états annuels qu'il lui remettra, que les nouveaux secours qu'il sollicite, ne seront employés qu'à la libération successive & totale de ses dettes; en même temps, que votre

majeſté aura la certitude que depuis le mois de ſeptembre 1781 il n'en a point contracté de nouvelles.

Sur quoi, le contrôleur général a l'honneur d'obſerver à votre majeſté, qu'il eſt à deſirer qu'elle veuille bien prononcer ſur les deux mémoires de M. le comte d'Artois, par une ſeule & même déciſion; en effet, s'il importe à la tranquillité de ce prince, de pouvoir prendre avec ſes créanciers, des arrangemens qui aſſurent leur paiement, il n'eſt pas moins eſſentiel pour l'ordre que votre majeſté a intérêt de maintenir dans ſes finances, que toutes les adminiſtrations particulieres qui correſpondent à ſon tréſor royal, ſoient tellement dirigées, qu'elles ne puiſſent en troubler le ſervice par des demandes imprévues.

En réuniſſant dans un même réſultat tous les objets de demandes de M. le comte d'Artois, il s'agit pour mettre ce prince à l'abri des pourſuites de ſes créanciers, de pourvoir au paiement de 14,600,000 livres de dettes exigibles & rembourſables à différentes époques; & au paiement de 74,640 liv. de rentes conſtituées, & de 908,700 livres de rentes viageres.

1°. Il me paroît indiſpenſable d'accorder à M. le comte d'Artois un ſecours de quatre millions pour le ſervice de l'année 1784. Un million ſervira au paiement des rentes viageres & conſtituées, & les trois autres millions, dont un pour ſatisfaire aux condamnations prononcées au parlement, & les deux autres pour éteindre les anticipations, réduiront les quatorze millions ſix cents mille livres de dettes exigibles & de rentes rembourſables, à onze millions ſix cents mille livres.

Je crois devoir obſerver à votre majeſté, à l'égard de ces quatre millions, que les deux deſtinés à éteindre les anticipations, ne ſont plus à fournir, parce que, dans le fait le tréſor royal a retiré pour pareille ſomme d'aſſignations de l'adminiſtration de M. le comte d'Artois; au moyen de quoi, il n'y aura à donner que les deux autres millions pour les rentes viageres & les condamnations au parlement, leſquels encore ne ſeront payables que de mois en mois, juſqu'à la fin de l'année prochaine, de maniere que le ſervice du tréſor royal n'en ſouffrira pas.

2°. Au lieu de diviſer en cinq années ultérieures, comme le demande M. le comte d'Artois, le paiement des 11,600,000 liv. reſtans, dont dix de dettes échues, & 1,600,000 liv. de principal de rentes rembourſables par tiers en 1789, 1790 & 1791, il me paroîtroit convena-

ble, pour foulager d'autant plus les finances de votre majefté, de ne payer ces 11,600,000 liv. qu'en fept années, favoir :

En 1785	. . .	1,600,000 l.
En 1786	. . .	1,600,000
En 1787	. . .	1,600,000
En 1788	. . .	1,600,000
En 1789	. . .	1,600,000
En 1790	. . .	1,600,000
En 1791	. . .	2,000,000
TOTAL	. .	11,600,000 l.

Chacune de ces fommes payable en efpeces, dans le mois de mars, avril, mai, juin, feptembre, octobre, novembre & décembre, à raifon d'un huitieme ; c'eft-à-dire, à raifon de 200,000 livres par chacun defdits huit mois pour les fix premieres années, & de 250,000 livres pour la derniere ; & les effets fur le tréfor royal, payables auxdites échéances, feront remis pour chaque année à l'adminiftration de M. le comte d'Artois, au mois d'octobre qui précédera chacune defdites années.

3°. Il paroît également néceffaire de pourvoir au paiement des rentes viageres & conftituées, qui font partie de l'état des dettes fourni par M. le comte d'Artois. Le paiement pourra en être fait à l'adminiftration de ce prince, à chaque femeftre dans les mois de janvier, février, juillet & août de chaque année, fuivant l'état détaillé qui en fera remis au tréfor royal pour l'année 1785, & fuivant l'état des extinctions, ou un certificat négatif à chaque femeftre des années ultérieures, jufqu'à l'extinction totale de ces rentes.

4°. Enfin, le même fentiment qui engage votre majefté à venir au fecours de M. le comte d'Artois, paroît devoir la porter à ne point infifter fur la ceffion des bois de Champagne, dont la propriété eft le feul patrimoine que ce prince puiffe laiffer à fes enfans ; & lorfque votre majefté s'eft déterminée à faire des acquifitions au profit de Monfieur, il eft naturel de croire qu'elle ne voudra pas priver M. le comte d'Artois de celles qui lui font utiles ; en conféquence, il fera donné ordre à l'adminiftration des domaines & bois, pour qu'elle laiffe jouir ce prince des deux dernieres adjudications & des fuivantes.

Votre majefté apperçoit que, par cet arrangement, la libération totale de M. le comte d'Artois fe trouve divifée en

deux parties, dont l'une, qui eſt celle des dettes exigibles, montant à quatorze millions ſix cents mille livres, ne ſera acquittée qu'en huit années ; & l'autre, conſiſtant en rentes viageres, s'éteindra ſucceſſivement en vingt-cinq ou trente ans, ſuivant le cours ordinaire des probabilités : enſorte qu'on peut dire avec vérité que l'acquittement total ne s'effectuera que dans l'eſpace de trente années ; ce qui me paroît conforme au deſir de votre majeſté. Elle voit auſſi que les huit années qui termineront la libération abſolue de M. le comte d'Artois, ſeront infiniment moins fortes que celles qui précedent ; & qu'au moyen de l'attention de diviſer le ſecours de chaque année en douze paiemens, dont les plus conſidérables n'excéderont jamais 250,000 liv. par mois, cet arrangement ſera moins onéreux au tréſor royal.

Si votre majeſté approuve ces diſpoſitions, ainſi qu'elle m'a déja fait l'honneur de me le dire, je la ſupplie de les revêtir de ſon approbation, ainſi que les conditions qu'elle m'a chargé d'y ajouter, ſavoir :

1°. Que le ſecret abſolu ſera gardé ſur le détail du préſent arrangement.

2°. Que pour s'aſſurer que les finances de M. le comte d'Artois ne retomberont plus dans le même dérangement, & ne pourront plus, en aucun cas, devenir à charge au tréſor royal, ce prince s'occupera des moyens de prévenir tout excédent de dépenſe, & même de préparer des reſſources pour l'avenir, par la plus grande attention à diminuer les dépenſes des différens départemens de ſa maiſon, & notamment de l'écurie, qui doit être réduite à ſon état originaire.

3°. Qu'au même effet, M. le comte d'Artois continuera de remettre chaque année, à votre majeſté, un état de ſes recettes & dépenſes.

4°. Que M. le comte d'Artois ne pourra faire aucune acquiſition de terres, ſans le conſentement de votre majeſté.

Au bas eſt écrit, de la main du roi : *Approuvé les préſentes propoſitions.*

Pour ampliation.

Signé, DE CALONNE.

Pour copie, GOJARD.

[Voyez l'état des dépenſes fixes, pag. 50. Les portions des rentes conſtituées par M. le comte d'Artois, y ſont évaluées à 1,000,000 livres : c'eſt ſans doute ce million qui, réuni aux ſeize cents mille livres payables par chaque année, forme le total des deux millions ſix cents mille livres énoncés au LIVRE ROUGE.]

CHAPITRE II.

DONS, GRATIFICATIONS.

1774. (15 Juin) A M. de Boisgelin, gratification . .	8,000 l.	s.
(29 Juin) A M. le duc de Fronsac.	15,000	
(27 Juillet) A M. le duc Maurepas, frais de son établissement	60,000	
Idem. Aux Carmelites de Dieppe, pour 100 l. de rente à 4 pour cent . .	2,500	
(21 Août) A M. de Durfort-Léobard.	6,000	
Idem. A M. de Croismard, pour l'aider à payer la terre de Voisins	50,000	
Idem. Au sieur Habert, apothicaire	3,000	
Idem. A M. de Vergennes, pour son retour de Suede.	50,000	
Idem. Au même, pour frais de son établissement . .	100,000	
(4 Septembre) A M. de Miroménil, frais de son établissement.	100,000	
1775. (10 Sept.) A madame comtesse d'Artois, présent. .	24,000	
(Ier Octobre) A mesdames, don du prix de Bellevue	754,337	15
1776. (17 Août) A madame comtesse d'Artois, présent. .	24,078	
1778. (15 Février) Présent pour la naissance de M. le duc de Berri	24,078	
1779. Au sieur Gourdin, pour lui aider à acheter la charge du sieur Gasse	15,000	
De cette part. . . .	1,235,993 l.	15 s.

Report	1,235,993 l.	15 f.	o d.
1780. A M. du Vergier, gratification au porteur. . . .	30,000		
Ordonnance au porteur, demandée par M. le garde-des-fceaux.	12,000		
1781. (29 Juillet) A madame la comteffe de Maurepas, ordonnance de	166,666	13	4
(2 Sept.) Ordonnance payable à l'ordre de M. le premier préfident, demandée par M. le garde-des-fceaux. .	18,000		
1782. A M. de Sandricourt, gratification extraordinaire pour incendie.	12,000		
Ordonnance au porteur de douze cents mille livres, à laquelle comme fa majefté a fixé le prix de l'engagement de la comté de Feneftrange, accordée à M. le duc de Polignac. . .	1,200,000		
Ordonnance au porteur, de 60,000 l. en contrats viagers de mars 1781, pour fervir de retraite au fieur Gonnet, & le mettre en état de payer fes dettes. .	60,000		
Ordonnance de 6,000 liv. en faveur de M. de Spon, premier préfident du confeil de Colmar	6,000		
Ordonnance de 285,000 liv. pour acquitter la promeffe faite par fa majefté à M. de Civrac, de lui donner cent mille écus à la paix, ladite ordonnance payable en contrats	285,000		
Ordonnance au porteur, pour M. le premier préfi-			
De cette part. . . .	3,025,660 l.	8	4.

dent,

	Report	3,050,660 l. 8 f. 4 d.
	dent, remiſe à M. le garde-des-ſceaux	1,500
1782.	Au ſieur le Riche, ordonnance au porteur, pour être convertie en rentes viageres pour ſervir de retraite.	20,000
1783.	A madame la comteſſe d'Artois, à cauſe de ſon accouchement	24,000
	A M. le prince de Soubiſe, pour remiſe des trois quarts des lots & ventes dus par lui, pour raiſon des ſeigneuries de Roubois & de Ciſoing qu'il a vendues. .	9,000
	Au ſieur le Clerc, ordonnance au porteur, pour remiſe des trois quarts du marc d'or, dû par ledit ſieur adminiſtrateur de la loterie royale de France	9,675
	Au ſieur Deperier, ordonnance pour remiſe ſur 21,000 liv. de droit de marc d'or, dû par ledit ſieur, pour confirmation de nobleſſe	15,000
	Aux carmelites de Moulins, remiſe des droits d'amortiſſement.	438 6 8
	Idem. Ordonnance de quinze mille liv. au porteur, à l'ordre de M. le premier préſident du parlement de Paris, ſelon un bon de Roi, remis par M. le garde-des-ſceaux . . .	15,000
	Idem. Ordonnance au porteur, pour la ſeconde an-	
	De cette part. . . .	3,145,273 l. 15 f. 4 d.

Report	3,145,273 l.	15 f.	d.
née, du fecours de 20,000 liv. accordée pendant 3 ans à madame la comteffe de Lameth, par décifion du roi du 8 novembre 1782.	20,000		
(Il n'a pas été trouvé, dans le livre, de note du premier paiement.)			
30 Nov. Ordonnance au porteur de cent cinquante-huit mille neuf cents quatre-vingt-treize livres, pour le prix des perles, diamans & bijoux de madame la princeffe Chriftine, remis à la reine par M. de la Galaiziere, en vertu de la décifion du roi.	158,993		
Idem. Ordonnance au porteur, pour remife de droits de lots & ventes, dus par M. le maréchal de Soubife	15,163	8	6
1784. Pour les dettes de la princeffe Chriftine	150,363	16	4
A M. le comte d'Angivilliers, pour fecours.	100,000		
Ordonnance de deux cents mille livres pour fecours accordé par le roi à M. de Saint-Prieft fils, adjoint de fon pere à l'intendance de Languedoc; ladite fomme payable en cinq années fur l'emprunt de la Province.	200,000		
Ordonnance de 15,000 liv. à l'ordre de M. le premier préfident du parlement de			
De cette part. . . .	3,781,793 l.	19 f.	10 d.

Report . . . . . . 3,781,793 l. 19 f. 10 d.

	Paris, en exécution d'un bon du roi remis par M. le garde-des-fceaux. . .	15,000
	A madame la comteffe de Lameth, comme deffus. .	20,000
1785.	Ordonnance de quatre cents mille liv. pour différentes remifes accordées pendant l'année 1784, fur des offices vacans & de nouvelle création	400,000
	Ordonnance de deux cents mille livres au porteur, payable en quatre ans, pour fecours accordés par le roi à M. de Sartines, pour l'aider à fe libérer de fes dettes.	200,000
1785.	Ordonnance de quatre-vingt mille liv. pour completter les cent foixante & dix mille liv. accordées par le roi à madame la ducheffe de Grammont, pour prix d'un domaine en Rouergue, qu'elle vient de remettre à fa majefté, & dont la finance n'a été liquidée qu'à foixante-dix mille livres.	80,000
	Ordonnance de quinze mille livres à l'ordre de M. le premier préfident, comme deffus.	15,000
1786.	Accordé par le roi, à titre d'avance pour la conftruction d'un nouvel aréoftat, à M. de Montgolfier, par décifion du 12 avril 1786.	40,000
	Pour le capital d'une rente viagere de quarante mille	

De cette part . . . . . 4,551,793 l. 19 f. 10 d.

Report	4,551,793 l.	19 ſ.	10 d.
livres, de l'édit de janvier 1782, accordée par le roi à M. le Rhingrave de Salm, ſur la demande de M. le comte de Vergennes . . .	400,000		
Ordonnance de ſept cents quarante mille livres pour le capital d'une rente viagere de 60,000 livres, ſans retenue, dans l'emprunt de mars 1781, ſur les têtes des ſieur & dame de Longchamp : déciſion du roi, du 30 avril 1786.	740,000		
Pot-de-vin du bail des fermes	300,000		
1788. (28 Octobre) A M. de Lamoignon, garde-des-ſceaux, gratification	200,000		
	6,191,793 l.	19 ſ.	10 d.

CHAPITRE III.

PENSIONS ET TRAITEMENS.

1774. (8 Juin) A M. le maréchal de Biron, ſix mois.	20,000 l.	ſ.	d.
(12 Juillet) A M. le comte de la Marche, quartier d'Avril	12,500		
Idem. Au duc de la Vrilliere, augmentation de traitement, pour ſix mois.	15,000		
Idem. A M. de la Bove, ſix premiers mois 1774. .	5,000		
(21 Août) A M. le Monnier, pour gratification			
De cette part.	52,500 l.	ſ.	d.

		l.	s.	d.
	Report.	52,500		
	annuelle, échue le premier août 1774. . . .	20,000		
	(2 Octobre) A M. de Maupeou, pension suspendue d'après la déclaration d'avril 1759. . .	12,000		
	Idem. Au même, pour autre pension	20,500		
	Idem. Au comte de la Marche, quartier de juillet.	12,000		
	(16 Oct.) A madame du Deffant, six mois de pension	3,000		
	Idem. A madame de Pile, pension	120,00		
1775.	(6 Août) M. le Mounier.	20,000		
	Idem. M. de Maupeou, premiere & seconde pensions.	32,000		
1776.	(4 Août) M. le Monnier.	20,000		
	(8 Sept.) A madame la comtesse d'Albani, pension par décision du premier Septembre 1776. .	60,000		
	Idem. A madame la marquise de Clermont-Tonnerre, gratification par décision du premier Sept. 1776.	12,000		
1776.	(15 Sept.) M. de Maupeou, premiere & seconde pensions.	32,000		
1777.	(16 Août) M. le Monnier.	20,000		
	Idem. La marquise de Clermont-Tonnerre . . .	12,000		
	Idem. M. de Maupeou . .	32,000		
	Idem. La comtesse d'Albani.	60,000		
1778.	(Septembre) madame d'Andlau, pension secrette	6,000		
	Idem. M. le Monnier. . .	20,000		
	Idem. Madame la comtesse d'Albani.	60,000		
		518,000 l.	s.	d.

Report	518,000 l.	f.	d.
Idem. La marquife de Clermont-Tonnerre. . . .	12,000		
1779. Madame d'Andlau. . . .	6,000		
La marquife de Clermont-Tonnerre	12,000		
La comteffe d'Albani. . .	60,000		
1780. Madame d'Andlau. . . .	6,000		
M. le duc de Villequier, penfion du 15 juin au 31 décembre 1779.	8,125		
La comteffe d'Albani. . .	60,000		
1781. (11 Février) M. le duc de Villequier	15,000		
Idem. Madame d'Andlau. .	6,000		
Idem. M. le prince de Condé, ordonnance au porteur pour gratification annuelle accordée par décifion du 14 janvier 1781. . . .	25,000		
Idem. La comteffe d'Albani.	60,000		
1782. (19 Janvier) M. le prince de Condé, ordonnance au porteur	25,000		
(13 Février) Madame d'Andlau.	6,000		
Idem. M. le duc de Villequier.	15,000		
(17 Mars) A madame d'Offun, dame d'atours de la Reine, pour fa table . . .	20,000		
1782. *Idem.* A M. Thierri, pour fix mois de l'indemnité à lui accordée en attendant qu'il ait un fou d'intérêt dans la régie des domaines.	4,000		
Idem. Madame la comteffe d'Albani	60,000		
1783. Madame d'Offun	10,000		
M. le duc de Villequier, du			
De cette part. . . .	928,125 l.	f.	d.

		l.	f.	d.
	Report	928,125		
	Ier janvier au 14 avril 1782	4,333	6	8
	Ordonnance au porteur en faveur du fieur Panchaud, pour l'année 1783, & fix premiers mois 1784, d'un traitement annuel de 18,000 liv. en vertu de décifion du roi, du 30 décembre 1781.	27,000		
	Madame la comteffe d'Albani	60,000		
	M. Thierri.	4,000		
	Madame d'Offun	10,000		
	Madame d'Andlau. . . .	6,000		
	M. le prince de Condé. . .	25,000		
1784.	M. Panchaud, fix derniers mois 1783	9,000		
	M. Thierri.	4,000		
	Madame la comteffe de Brionne, fix mois de traitement annuel de 20,000 liv	10,000		
	Madame la comteffe d'Albani.	60,000		
1785.	Madame la comteffe de Brionne	10,000		
	Ordonnance de 15,000 liv. pour les fix premiers mois 1785, de la gratification de 20,000 liv. ci-devant accordée à madame la comteffe d'Offun, à laquelle fa majefté a ajouté cette année 10,000 livres en faveur de M. d'Offun, par décifion du 2 janvier 1785.	15,000		
	Madame d'Andlau. . . .	6,000		
1785.	M. le comte d'Albani, pour fix mois de la penfion à			
	De cette part. . . .	1,178,458 l.	6 f.	8 d.

	Report	1,178,458 l. 6 s. 8 d.
	lui accordée par décision du roi, du 12 septembre 1784.	30,000
	M. le prince de Condé. . .	25,000
	Le sieur Panchaud. . . .	18,000
	M. le comte de la Tour-d'Auvergne, pour pension à lui accordée par sa majesté	8,000
	Madame la comtesse d'Ossun.	15,000
	Madame la comtesse de Brionne	10,000
	Le comte d'Albani. . . .	30,000
	Le sieur Panchaud. . . .	9,000
	La comtesse d'Albani. . .	60,000
1786.	Au prince Maximilien des Deux-Ponts, six derniers mois 1785 du traitement annuel de 40,000 livres accordé par le roi à commencer du premier juillet 1785.	20,000
	Le comte d'Albani. . . .	30,000
	Madame la comtesse d'Ossun.	15,000
	Madame la comtesse de Brionne	10,000
	M. le prince de Condé.	25,000
	Madame d'Andlau. . . .	6,000
	Le sieur Panchaud. . . .	9,000
	Le comte de la Tour-d'Auvergne	8,000
	La comtesse de Brionne. . .	10,000
	Le prince des Deux-Ponts. .	20,000
	Le sieur Panchaud. . . .	9,000
	La comtesse d'Ossun . . .	15,000
1787.	Madame la comtesse d'Albani	60,000
	Le comte d'Albani. . . .	30,000
	Le prince des Deux-Ponts.	20,000
	Madame la comtesse de Brionne	10,000
	. . . .	1,680,458 l. 6 s. 8 d.

	Report	1,680,458 l. 6 f. 8 d.
	La comteſſe d'Oſſun . . .	15,000
	Le ſieur Panchaud. . . .	9,000
	La comteſſe d'Andlau. . .	6,000
	M. le prince de Condé . .	25,000
1787.	Le comte de la Tour-d'Auvergne	8,000
	Le comte d'Albani . . .	30,000
	Madame la comteſſe de Brionne	10,000
	Le prince des Deux-Ponts.	20,000
	La comteſſe d'Oſſun . . .	15,000
	Le ſieur Panchaud . . .	9,000
	Le comte d'Albani . . .	30,000
	La comteſſe d'Albani. . .	60,000
	La comteſſe d'Oſſun . . .	15,000
	Le prince des Deux-Ponts.	20,000
1788.	(12 Janvier) Madame la comteſſe de Brionne . .	10,000
	Idem. La comteſſe d'Andlau.	6,000
	(30 Mars) Le comte d'Albani, juſqu'à l'époque de ſa mort, arrivée le 31 janvier	23,000
	(13 Avril) Le comte de la Tour-d'Auvergne	8,000
	Idem. La comteſſe d'Oſſun, pour portion de traitement de 30,000 l. à elle conſervé, à compter du 20 février 1788, jour du décès du marquis d'Oſſun.	10,883 l. 6 ſ. 8 d.
	Idem. M. le prince de Condé.	25,000
1788.	(29 Juin) Madame la comteſſe d'Oſſun	15,000
	(23 Juillet) Le prince des Deux-Ponts	20,000
	Idem. La comteſſe de Brionne.	10,000
	Idem. La comteſſe d'Albani.	60,000
	Idem. Le prince des Deux-Ponts.	40,000
	Idem. La comteſſe de	
	. . . .	2,180,341 l. 13 ſ. 4 d.

Report.	1,180,341, l. 13 f. 4 d.	
Brionne	10,000	
1789. (18 Janvier) La comteffe d'Offun	7,500	
Idem. La comteffe d'Andlau.	6,000	
(1 Février) La comteffe de Brionne . . -	2,000	
(26 Avril) Le comte de la Tour-d'Auvergne . . .	8,000	
(16 Août) La Comteffe d'Offun	7,500	
	2,221,341 l. 13 f. 4 d.	

CHAPITRE IV.

AUMONES.

1774. (19 Mai) Aux pauvres de Paris. . .	200,000 l.
1779. A la reine, pour des aumônes diftribuées à Verfailles	24,000
Au peuple, à l'entrée du Roi à Paris.	15,000
1782. Pour femblable diftribution.	15,000
TOTAL.	254,000 l.

CHAPITRE V.

INDEMNITÉS, AVANCES, PRETS, REMPLACEMENS, ARRANGEMENS DE COMPTABILITÉ.

1774. (19 Mai) A M. le comte d'Eu, à compte de l'indemnité à caufe de la Dombe	150,000 l.	f.	d.
Idem. A mefdames, indemnité de dixiemes . .	1,000		
Idem. A madame la ducheffe de la Valliere, *idem* . .	1,200		
De cette part.	152,200 l.	f.	d.

Report	152,000 l.	
(8 Juin.) A madame la maréchale de Mirepoix, pour constituer 10,000 liv. de rente viagere sur la tête du sieur de la Reyniere.	125,000	
(15 Juin.) A M. de Beaujon, pour remplacement.	88,400	
(27 Juillet.) Remplacement aux fermiers-généraux, d'avances faites en 1755.	88,423	8 s. d.
Idem. A madame la princesse de Talmont, pour indemnité du dixieme. . . .	4,000	
1773. (21 Août.) A M. Desgrés-du-loup, pour tenue des états de Bretagne . . .	10,000	
Idem. Au sieur Bouvet, pour le voyage à Strasbourg, à cause du mariage en 1770.	15,000	
(4 Septembre) à M. de Nicolaï, pour indemnité de tenir la chambre des vacations	15,000	
1774. (2 Octobre) à M. le duc de Saint-Aignan, pour indemnités de retenues sur sa pension, ci-devant payée par les états de Bourgogne	8,926	
Idem. A Madame la princesse de Conti, pour perte sur 200 actions des fermes; indemnité de six mois .	2,400	
1778. (21 Février) A M. Furth, pour retirer l'édition d'un libelle, & pour une boîte d'or dont on lui a fait présent	22,689	
(3 Mai) à madame de Cassini, pour la moitié de l'indemnité que le roi lui		
De cette part. . . .	531,829 l.	8 s. d.

	Report.	531,819 l.	8 s.	d.
	a accordée, pour la privation de sa place sur la loterie	30,000		
	Pour la seconde moitié, à la même	30,000		
1782.	Ordonnance au porteur, en faveur de mesdames de Laval & de Magnanville, à l'occasion de la suppression de la place de trésorier-général des guerres, qui appartenoit pour moitié à M. de Boulongne, pere de madame de Laval, & à M. de Magnanville son neveu.	160,000		
1783.	Ordonnance au porteur, pour avance sur la pension de madame Louise, remboursable en quatre ans .	48,000		
1783.	(Novembre.) Ordonnance au porteur, de 800,000 l. pour indemniser M. de la Borde de la retenue du dixieme sur huit millions de bordereaux viagers, de mars 1781, qu'il a pris & réalisés sur le trésor royal	800,000		
	Ordonnance au porteur, pour arrangemens de comptabilité sur les fonds fournis aux Américains, faisant partie de dix millions empruntés en Hollande	5,868,899	15	4
1782.	Ordonnance au porteur, pour le remboursement en rentes viageres, de la charge de maître des requêtes de M. Poulletier de la Salle, dont le roi a fait			
		l. 7,468,792 l.	3 s.	4 d.

Report.	7,468,729 l. 3 f. 4 d.
l'acquisition	100,000
Ordonnance pour indemnité aux fournisseurs & concierges des gardes meubles, sur les contrats donnés en paiemens de leurs fournitures des années 1781, 82 & 83	1,315,159 8 10
Ordonnance au porteur, d'un million pour remboursement à compte de 1250 mille livres de contrats, à quatre pour cent, dont la comtesse du Barri fait l'abandon au roi	1,000,000
Ordonnance au porteur, de 250 mille liv. pour compléter le remboursement ci-dessus	250,000
1785. Ordonnance de 945 mille dix-huit l. pour l'acquittement des dettes du prince Maximilien des Deux-Ponts, à qui le roi a bien voulu prêter ladite somme	945,018
1786. Ordonnance de 3,125,000 liv. pour donner à l'école militaire 125,000 liv. de rente, à 4 pour cent, en échange de 2,500,000 l. remboursables par le clergé, qu'elle a remis au trésor-royal. Décision du roi, du 16 octobre 1786.	3,125,000
Ordonnance de 50,000 liv. de pure formalité, pour autoriser le trésor-royal à rendre à M. le maréchal de Lévis, un billet de	
	15,204,106 l. 12 f. 2 d.

Report.	15,204,106 l. 12 f. 2 d.
pareille fomme, qu'il avoit donné pour fervir, au befoin, à folder, les évaluations de la terre d'Avefne-le-comte dont il a fait l'échange avec S. M. & pour laquelle il a fourni les fonds eu argent. .	50,000
	15,254,106 l. 12 f. 2 d.

CHAPITRE V.

ACQUISITIONS, ÉCHANGES.

1784. Ordonnance de trois millions fix cents mille livres fur M. de Savalette à compte de fept millions; faifant partie du prix des droits utiles du Clermontois, cédés à fa majefté par M. le prince de Condé, payables à raifon de cent mille liv. par mois en 1784, 86 & 88 . . .	3,600,000
Idem. Sur M. d'Harvelai, pour complément des fept millions, payables en 1785, 87 & dix premiers mois 1789.	3,400,000
Ordonnance pour pot de vin de ladite vente. . .	500,000
1784. Ordonnance de huit millions fept cents mille livres pour le paiement de l'Ifle-Adam, en bordereaux viagers de l'emprunt de janvier 1782, dont 7 millions 5 cents mille liv. feront conftitués, tant fur la tête de fa majefté que fur celle de Monfieur.	8,700,000
Ordonnance au porteur,	
	15,500,000 l. f. d.

Report	15,500,000 l.
pour le complément du parfait paiement de l'acquisition de l'Isle-Adam, tant en capitaux qu'intérêts	373,337 l. 10 f.
1785. Ordonnance au porteur pour supplément de prix des forêts de Camors & Floranges, vendues au roi par M. le duc de Liancourt.	370,370
1785. Ordonnance pour supplément de prix des droits d'Aides de Vendôme & des sels de Brouage cédés au roi par M. le duc de Chartres.	725,113 l. 12 f. 9 d.
1786. Ordonnance, à compte du prix des bois de la terre de Maisons, que M. le comte d'Artois cede au roi pour être réunis à la forêt de St. Germain . .	300,000
Ordonnance au porteur, de dix-huit cents mille livres pour le capital d'une rente viagere de cent quatre-vingt mille livres, accordée à Monsieur, en remplacement & indemnité du produit annuel des droits de Trépas de Loire & Traites d'Anjou, rétrocédé à S. M.	1,800,000
1787. Ordonnance d'un million cent mille livres, pour l'acquisition faite par le roi de la maison du sieur Beaujon, rue Saint-Honoré	1,100,000
	20,866,821 l. 2 f. d.

CHAPITRE VII.

AFFAIRES DE FINANCE.

1786. Ordonnance pour frais de service extraordinaire en finance, connu de sa majesté. . . . . 1,600,000 l.
1788. (17 Février) Ordonnance sur M. de Savalette, pour frais de service extraordinaire de finance, approuvé par le roi 2,725,000
(Février) Ordonnance sur M. de la Borde de Mereville, pour *idem*. . . 1,500,000

5,825,000 l.

CHAPITRE VIII.

AFFAIRES ÉTRANGERES, AFFAIRES SECRETTES DES POSTES ET AUTRES.

1774. (8 Juin) Dépenses secretes des affaires étrangeres.	856,485 l.	7 f.	4 d.
(16 octobre) Pour les dépenses des affaires étrangeres	1,984,350	19	9
(27 Novembre) pour *Id.*	1,517,959	14	11
1775. (19 Février) Appointemens de la Sur-Intendance des Postes.	13,500		
Idem. Dépenses secretes de la ferme des Postes. . .	300,000		
1775. (19 Février) Pour les dépenses des affaires étrangeres	2,257,611	15	11
Idem. Dépenses secretes du ministre.	200,000		
Idem. Dépenses secretes des affaires étrangeres. . .	1,296,142	15	
	8,426,050	12 f.	11 d.

(13 Août) Pour les dépenses des affaires étrangeres.	2,448,858	16	1
(3 Septembre) Pour *idem*.	25,000		
(26 Nov.) Pour *idem*. .	1,184,288	8	10
(31 Décembre) Pour dépenses secretes des affaires étrangeres.	189,928		2
1776. (28 Janvier) Dépenses secretes des Postes . . .	300,000		
(17 Mars) Dépenses des affaires étrangeres. . .	974,621		
Idem. Dépenses du ministre des affaires étrangeres. .	200,000		
Idem. Dépenses secretes des affaires étrangeres. . .	768,163	16	
(11 Août) *Idem*.	1,855,335	10	7
(8 Septembre) *Idem* . .	407,780		
(15 Sept.) *Idem*.	1,385,496	5	8
1777. (23 Février) *Idem*. . .	733,688	7	2
Idem. Dépenses des affaires étrangeres	24,548	6	8
Idem.	1,059,161	3	
Idem. Dépenses du ministre des affaires étrangeres. .	200,000		
Idem. Dépense secrete des Postes	300,000		
Ordonnance au porteur. .	6,000		
(18 Mai) Dépenses secretes des affaires étrangeres.	1,537,907	2	
(29 Juin) Ordonnance au porteur . . . . - . . .	1,074,496	17	6
(16 Août) Dépenses des affaires étrangeres. . .	984,717	15	1
1777. (16 août) Dépense secrete, inconnue, au directeur général	12,000		
1778. (20 janvier) Dépenses des affaires étrangeres . . .	929,865	2	5
(20 janvier) *Idem* . . .	770,993		10

	(25 janvier) Dépenses secretes des postes. . . .	300,000		
	(21 février) Dépenses secretes des affaires étrangeres	2,060,504	3	4
	Idem. Du ministre des affaires étrangeres	200,000		
	(3 mai) Dépenses secretes des affaires étrangeres. .	1,842,761	15	1
	(3 mai) Pour *idem*.	1,985,129	11	
	(3 mai) Pour *idem*.	2,239,299	15	8
1779.	Affaires secretes des postes.	300,000		
	Idem. Dépenses secretes des affaires étrangeres. . .	95,891	2	
	(16 mai) Dépenses du ministre des affaires étrangeres.	200,000		
	Idem. Dépenses secretes du département des affaires étrangeres , quartier de janvier 1779.	1,579,367	16	6
	Idem , du quartier d'avril. .	1,037,518	8	10
	Idem.	1,364,686	2	11
	Idem.	1,101,178	16	8
1780.	Dépenses secretes des postes.	300,000		
	Dépenses secretes des affaires étrangeres	216,906	11	11
	Idem.	1,858,371	a4	3
	Dépenses secretes particulieres du ministre des affaires étrangeres	200,000		
	Ordonnance expédiée par M. le comte de Vergennes , pour éteindre une pension secrete des affaires étrangeres.	150,000		
	Dépenses secretes des affaires étrangeres . . .	1,791,636	1	10
1780.	Dépenses secretes des affaires étrangeres	1,962,582	7	9
1781.	(19 janvier) Affaires secretes des affaires étrangeres. .	3,286,765	9	

	Dépenses secretes des affaires étrangeres	308,412	17	3
	Dépenses secretes des postes.	300,000		
	(18 mars) Dépenses secretes des affaires étrangeres. .	2,371,436	17	3
	(6 mai) *Idem*	2,017,035	3	1
	(10 août) *Idem*	2,198,989	9	
	(5 novembre) *Idem*. . .	2,072,495	9	4
1782.	(20 janvier) Dépenses secretes des postes. . .	300,000		
	(24 février) Dépenses secretes des affaires étrangeres.	706,434	2	9
	(17 mars) *Idem*. . . .	3,165,312	9	2
	Idem, du ministre. . . .	200,000		
	Dépenses secretes des affaires étrangeres	2,396,421	18	9
	Idem, pour le service ordinaire des affaires étrangeres	2,727,538	15	3
	Idem.	2,697,765	15	6
	Ordonnance au porteur, qui doit être convertie en bordereaux viagers de février 1781, que le roi m'a ordonné lui présenter le 17 novembre 1782. . . .	264,000		
1783.	Dépenses secretes des postes.	300,000		
	Ordonnance au porteur, de cent mille livres en contrats sur le domaine de la ville, suivant le bon de S.M. du 12 janvier 1783.	100,000		
	Affaires secretes du département des affaires étrangeres	549,918	14	6
	Affaires du département des affaires étrangeres. . .	2,845,478	11	
	Dépenses du ministre, pour affaires secretes du département des affaires étrangeres	200,000		

1783. (27 Avril) Ordonnance au porteur, pour le fervice politique de la Suiffe . .	800,000		
Ordonnance au porteur, pour dépenfes particulieres du département des affaires étrangeres du quartier d'avril . . .	2,428,833	3	7
Idem, pour le fervice des affaires étrangeres du quartier de juillet	3,017,233	12	6
Idem, pour le fervice des affaires étrangeres . . .	2,467,413	4	6
Ordonnance au porteur, pour le fervice des affaires étrangeres	59,218	14	2
1784. Affaires fecretes pour le fervice du roi, en une ordonnance de	1,000,000		
Dépenfes fecretes des poftes.	300,000		
Dépenfes fecretes des affaires étrangeres, quartier de janvier	1,922,739	17	1
Idem, quartier d'avril . .	1,889,536	2	10
Idem, quartier de juillet .	2,043,420	16	4
Idem, du mois d'octobre .	1,855,990	19	8
Idem, fupplément du quartier d'octobre	257,540	14	9
Par fuite d'arrangemens politiques	600,000		
1785. Dépenfes fecretes des poftes.	300,000		
Par fuite d'arrangemens politiques	600,000		
Dépenfes fecretes des affaires étrangeres, du quartier de janv.	1,612,191	15	4
Idem, du quartier d'avril .	1,718,566	9	9
Idem, du quartier de juillet.	1,753,064	19	3
Idem, du quartier d'octobre.	1,624,964	13	3
Par fuite d'arrangemens politiques	600,000		

A des employés aux affaires étrangeres, pour divers traitemens pendant l'année 1785 7,350

Idem, pour les six premiers mois de l'année 1785 3,675

Ordonnance au porteur, de quatre cents mille livres en seize paiemens de 25,000 livres chacun; le premier, commençant au mois d'octobre 1786, pour affaires secretes concernant le service du roi. 400,000

1786. Dépenses secretes & annuelles des postes . . 300,000

Pour l'entretien des cavaliers de l'intendance générale des postes, frais de couriers & de bureaux, & autres dépenses approuvées par S. M. pour l'année 1786 30,000

Par suite d'arrangemens politiques, ordonnance par ordre du roi 600,000

Supplément de dépenses secretes des affaires étrangeres du qnartier d'oct. 1786 . 212,173 3 3

Par fnite d'arrangemens politiques 600,000

1787. Dépenses secretes des postes. 300,000

Frais de bureaux des postes, comme dessus . . 30,000

Par suite d'arrangemens politiques 600,000

Pour le premier à-compte des 4,500,000 florins payables en Hollande, suivant la décision du roi,

	prise par le département des affaires étrangeres, ladite somme comprenant les trois premiers termes de paiement	2,762,304		
1787.	Dépenses secretes des affaires étrangeres, de l'année 1786.	6,897,022	8	
	Ordonnance pour affaires secretes du département de la maison du roi.	27,600		
	Autre, pour *Idem*. . . .	20,000		
	Autre, pour *Idem*. . . .	3,600		
1788.	Dépenses secretes & annuelles des postes.	300,000		
	Frais de bureaux.	30,000		
	Par suite d'arrangemens politiques	600,000		
	Second à compte du paiement de 4,500,000 florins en Hollande.	2,191,635	5	4
	Dépenses secretes des affaires étrangeres pendant l'année 1787	8,060,330		
	Par suite d'arrangemens politiques	600,000		
	Dépenses secretes des postes.	300,000		
	Frais de bureaux	30,000		
	Affaires étrangeres, exercice de 1788	8,450,744	8	5
	TOTAL du Chap. VIII.	135,804,890 l.		

CHAPITRE IX.

DÉPENSES DIVERSES.

1774.	(12 Juillet) Dépenses secretes de la dolice, quartier d'Avril	21,000		

Linge des prisons	5,500
(2 Octobre) Dépenses secretes de la police	21,000
Idem.	21,000
1775. (24 Décembre) Dépenses de la librairie.	1,500
1781 (2 Décembre) Dépenses extraordinaires à l'occasion de la naissance de M. le Dauphin	324,000
1785. *Idem*. A l'occasion de la naissance de M. le duc de Normandie	174,000
Ordonnance de deux cents cinquante mille lives pour la mise des fonds du sieur Gurlande, l'un des administrateurs de la nouvelle compagnie des Indes, qui en donnera sa reconnoissance au profit du roi, & ne jouira que de moitié du bénéfice au-delà de l'intérêt à cinq pour cent. .	250,000
Ordonnance au porteur de sept cents vingt-huit mille six cents livres, pour un virement de parties ordonné par sa majesté, relativement à différens intérêts dans des objets de commerce.	728,600
1786. Dépenses extraordinaires à l'occasion de la naissance de madame Sophie. . .	100,000
Frais pour le voyage du roi à Cherbourg	148,000
TOTAL du Chap. IX.	1,794,600 l.

231

CHAPITRE X.

DÉPENSES PERSONNELLES AU ROI ET A LA REINE.

Le total de ce CHAPITRE monte à la ſomme de 11,423,750 livres 8 ſ. 6 d. le comité ne croit pas devoir entrer dans le détail des articles qui le compoſent :il obſervera ſeulement qu'une grande partie de la ſomme a été employée en acquiſitions de fonds.

RÉCAPITULATION.

CHAPITRE Ier.	monte à 28,364,211 l.	13 ſ.	6 d	
CHAPITRE II.	. . . à 6,174,793	19	10	
CHAPITRE III.	. . . à 2,221,541	13	4	
CHAPITRE IV.	. . . à 254,000			
CHAPITRE V.	. . . à 15,254,106	12	2	
CHAPITRE VI.	. . . à 20,868,821	2	9	
CHAPITRE VII.	. . . à 5,825,000			
CHAPITRE VIII.	. . . à 135,804,891			
CHAPITRE IX.	. . . à 1,794,600			
CHATITRE X.	. . . à 11,423,750	8	6	
TOTAL GENERAL.	227,885,716 l.	10 ſ.	1 d	

BAUDOUIN.